

DEPARTEMENT DE LA MARNE

\*\*\*\*\*

ARRONDISSEMENT DE REIMS

\*\*\*\*\*

CANTON DE FISMES

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE CHENAY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHENAY

Séance du 05 septembre 2024

Date de convocation : 23/08/2024

Nombres de conseillers : 8

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHENAY légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Franck JACQUET, Maire.

- en exercice : 8

- présents : 6

- absents excusés représentés : 2

- votants : 8

Secrétaire de séance : Sylvie LEMAIRE

**Etaient présents :** JACQUET Franck, LEMAIRE Sylvie, POIRSIER Davy, DUPONCHEL Etienne, ALLART Philippe, WEINBUCH Hermann,

**Etaient absents excusés avec pouvoir :** GEOFFROY Pascale donne pouvoir à LEMAIRE Sylvie, DUPONT Véronique donne pouvoir à JACQUET Franck,

### DÉLIBÉRATION N° 2024-09-03

#### **Participation de la commune à la destruction de nids de frelons asiatiques**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération adoptée par le Conseil Communautaire du Grand Reims le 27 mars 2024 mettant en place un dispositif d'aide financière à la destruction des nids de guêpes et de frelons,

**Considérant que** les nids de frelons asiatiques peuvent, quelle que soit leur situation, nuire à l'ensemble de la population,

**Considérant** le coût moyen d'une intervention,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, de prendre en charge le solde des frais de destruction des nids de frelons asiatiques, après déduction de la participation financière de la Communauté du Grand Reims, dans les conditions suivantes :

- **BENEFICIAIRES :**

- Personnes physiques justifiant de leur résidence sur la Commune,
- Le demandeur doit être âgé de plus de 18 ans,
- Les personnes morales sont exclues,
- L'aide ne sera attribuée qu'une seule fois par personne et dans la limite d'une subvention par foyer fiscal,

- **CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE :**

- Le particulier fera appel à une entreprise déclarée auprès des services de la Direction Départementale des Territoires de la Marne (Liste disponible sur le site <https://www.marne.gouv.fr> et jointe en annexe),
- Le particulier devra avoir fait au préalable une demande d'aide à la Communauté Urbaine du Grand Reims et en apporter les justificatifs,
- La subvention ne concerne que la destruction des nids de frelons asiatiques,

- MONTANT DE LA SUBVENTION :

- La subvention est versée au demandeur après vérification de la recevabilité de la demande et acceptation du dossier,
- La participation accordée s'élève à hauteur du solde restant dû par le particulier après déduction de la participation de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Fait à Chenay, le 5 septembre 2024  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Franck JACQUET

